



Commune de **B E R T R A N G E**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE ECHEVINAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

SEANCE DU 22 AOÛT 2025

Présents : M. Youri DE SMET, bourgmestre et MM. Roger MILLER et Marc LANG, échevins
Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe

Excusé : M. Georges FRANCK, secrétaire

Assiste : /

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0168/2025 A CARACTERE TEMPORAIRE
D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DE DIPPACH »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » effectuera des travaux de réfection de la couche de roulement dans la rue de Dippach,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » a informé l'Administration Communale en date du 20 août 2025,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de réfection de la couche de roulement entre le tronçon du n°2 au n°21, de la rue de Dippach et jusqu'à l'intersection de la rue des Dablias et la rue du Pont, la voie de circulation sera barrée à toute circulation à la hauteur des travaux. (C,2a)

Art. 2. Une déviation de circulation sera mise en place. (E,22a)

Art. 3. Un stationnement interdit sera mis en place à la hauteur des travaux. (C,18)

Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur du mercredi 27 août 2025 de 08:00 heures jusqu'au mercredi 10 septembre 2025 à 18:00 heures.

Art. 5. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 6. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 22 août 2025

Le Bourgmestre,

La Secrétaire adjointe,



Commune de BERTRANGE

[Signature of the Mayor]

[Signature of the Deputy Secretary]

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 22 août 2025, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 22 août 2025



Commune de BERTRANGE

[Signature of the Mayor]

Youri DE SMET
Bourgmestre

[Signature of the Deputy Secretary]

Sophie HUMBERT
Secrétaire adjointe